

POLE RESSOURCES/DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS

Commande Publique – DME/MB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260824-2026-112-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2026

ARRETE N°2026/112

Certifié conforme. Acte exécutoire le 24/08/2026. Le Président



**PORTANT NOMINATION DU PRÉSIDENT DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 07/09/2026**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.5211-9
- VU** la délibération du Conseil d'Agglomération n°56C du 14 avril 2026 portant composition et élection de la commission d'appel d'offres (CAO) de Mulhouse Alsace Agglomération
- VU** l'arrêté n°2026/37 du 15 avril 2026 portant délégation de fonction de président de la commission d'appel d'offres

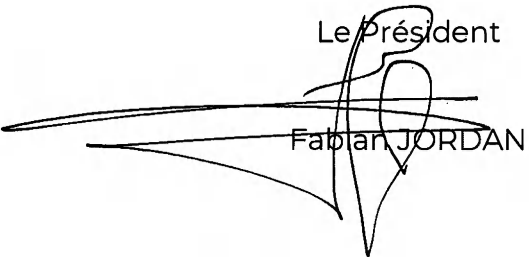
Arrête :

Article 1er : En raison de l'absence de Monsieur Pierre LOGEL, Monsieur Rémy NEUMANN, conseiller communautaire délégué, assurera la présidence de la commission d'appel d'offres pour la séance du 7 septembre 2026.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Cet arrêté sera publié sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, inséré au registre des arrêtés et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausheim, le **24 AOÛT 2026**

Le Président

Fabian JORDAN

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication sur le site Internet),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité),
- 1 copie à Monsieur Rémy NEUMANN (pour notification).